

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

JEUDI 4 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 4 juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

Etaient présents :

Titulaires :

M. DARNAUD, M. BLACHE, M. COQUELET, Mme COSTEROUSSE, M. CREMILLIEUX, Mme FALIEZ, M. FRACHON, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme OLU (jusqu'à la délibération n°75-2015), Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. CONSOLA, M. DUBAY, Mme DUPRE, M. GERLAND, Mme METTRA, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, M. AVOUAC, Mme BUISSON, M. LIVRIERI, M. GINE, M. BERGER, Mme BERTRAND, M. FAÏSSE, M. POMMARET, Mme DEYRES, M. PONTON, M. EDMONT, M. DEJOURS, M. COURBIS, M. BRET, Mme BLACHE.

Etaient absents excusés :

Titulaires :

Mme OLU (à partir de la délibération n°76-2015), M. LE BELLEC, Mme MALAVIEILLE, Mme ROSSI, Mme PEYRARD.

Monsieur Antoine LE BELLEC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GERLAND.

Madame Bénédicte ROSSI, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Elios Bernard GINE.

Madame Geneviève PEYRARD, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Bernard BERGER.

Madame Anne-Cécile OLU, étant absente excusée à partir du point n°10 – délibération n°76-2015, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Madame Valérie MALAVIEILLE, membre titulaire absente excusée n'a pas été remplacées.

Madame Brigitte COSTEROUSSE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 AVRIL 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N°2 – DEMISSION DU PRESIDENT

Monsieur Jacques DUBAY ouvre la séance en expliquant que Monsieur DARNAUD a fait part au Préfet de sa décision de démissionner de son poste de Président, démission que la Préfet a accepté à la date du 4 juin.

Il passe la parole à Monsieur DARNAUD qui confirme que sa démission, qu'il avait annoncée dès son élection au poste de Sénateur, n'était pas synonyme d'une page tournée, car il s'agissait d'une fonction passionnante pour un territoire auquel il reste profondément attaché.

Il remercie l'ensemble des élus pour le travail accompli au service du territoire, dans un climat d'entente. Il rappelle que Rhône Crussol a des atouts, tels que le tourisme, l'économie, qu'il faut conforter. Il souligne qu'il est nécessaire aujourd'hui de mettre en avant un grand projet de territoire pour lui donner une identité forte.

Il remercie aussi le personnel pour son implication et son travail.

Pour le poste de Président, il propose tout naturellement la candidature de Jacques DUBAY.

Dans un souci de démocratie, Monsieur CONSOLA se porte aussi candidat.

Madame OLU et Monsieur LIVRIERI sont chargés du scrutin et de son dépouillement.

DELIBERATION N°51-2015 : ELECTION DU NOUVEAU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier la 5^{ème} partie sur la coopération locale,

Le Président de séance, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du président.

Il est procédé à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19
- Monsieur Jacques DUBAY : 35
- Monsieur Marc CONSOLA : 1

Monsieur Jacques DUBAY ayant recueilli 35 suffrages est déclaré élu président.

Monsieur DUBAY remercie le conseil communautaire pour la confiance qu'il lui a témoigné. Il l'assure de son engagement au service du territoire et adresse aussi ses remerciements au personnel de la Communauté de Communes.

Il propose que la 1^{ère} Vice-Présidence revienne à Monsieur DARNAUD chargé du projet de territoire et sur lequel il sait pouvoir compter dans ses nouvelles fonctions.

L'ordre et les noms des autres Vice-Présidents restent identiques. Par contre, quelques ajustements dans les délégations auront lieu pour équilibrer les attributions et mieux coïncider avec l'organisation des services.

DELIBERATION N°52-2015 : ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 1^{er} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19
- Monsieur Mathieu DARNAUD : 36
- Monsieur Bernard BERGER : 1

Monsieur Mathieu DARNAUD ayant recueilli 36 suffrages est déclaré 1^{er} Vice-Président.

DELIBERATION N°53-2015 : ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 2^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19
- Monsieur Thierry AVOUAC : 36
- Monsieur Gilbert DEJOURS : 1

Monsieur Thierry AVOUAC ayant recueilli 36 suffrages est déclaré élu 2^{ème} Vice-Président.

DELIBERATION N°54-2015 : ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 3^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1

- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19
- Monsieur Bernard BERGER : 36
- Monsieur Patrice POMMARET : 1

Monsieur Bernard BERGER ayant recueilli 36 suffrages est déclaré élu 3^{ème} Vice-Président.

DELIBERATION N°55-2015 : ELECTION DU 4^{EME} VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 4^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19
- Madame Gisèle BERTRAND : 36
- Monsieur Thierry AVOUAC : 1

Madame Gisèle BERTRAND ayant recueilli 36 suffrages est déclarée élue 4^{ème} Vice-Présidente.

DELIBERATION N°56-2015 : ELECTION DU 5^{EME} VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 5^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19
- Monsieur Michel BRET : 36
- Madame Gisèle BERTRAND : 1

Monsieur Michel BRET ayant recueilli 36 suffrages est déclaré élu 5^{ème} Vice-Président.

DELIBERATION N°57-2015 : ELECTION DU 6^{EME} VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 6^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19
- Monsieur Gilbert DEJOURS : 36
- Monsieur Michel BRET : 1

Monsieur Gilbert DEJOURS ayant recueilli 36 suffrages est déclaré élu 6^{ème} Vice-Président.

DELIBERATION N°58-2015 : ELECTION DU 7^{EME} VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 7^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19
- Monsieur Philippe PONTON : 37

Monsieur Philippe PONTON ayant recueilli 37 suffrages est déclaré élu 7^{ème} Vice-Président.

DELIBERATION N°59-2015 : ELECTION DU 8^{EME} VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 8^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

- Monsieur Patrice POMMARET : 36
- Monsieur Elios Bernard GINE : 1

Monsieur Patrice POMMARET ayant recueilli 36 suffrages est déclaré élu 8^{ème} Vice-Président.

DELIBERATION N°60-2015 : ELECTION DU 9^{EME} VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 9^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19
- Monsieur Elios Bernard GINE : 36
- Monsieur Raymond EDMONT : 1

Monsieur Elios Bernard GINE ayant recueilli 36 suffrages est déclaré élu 9^{ème} Vice-Président.

DELIBERATION N°61-2015 : ELECTION DU 10^{EME} VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 10^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19
- Monsieur Raymond EDMONT : 36
- Monsieur Laurent COURBIS : 1

Monsieur Raymond EDMONT ayant recueilli 36 suffrages est déclaré élu 10^{ème} Vice-Président.

DELIBERATION N°62-2015 : ELECTION DU 11^{EME} VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, à l'élection du 11^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19
- Monsieur Laurent COURBIS : 36
- Monsieur Mathieu DARNAUD : 1

Monsieur Laurent COURBIS ayant recueilli 36 suffrages est déclaré élu 11^{ème} Vice-Président.

DELIBERATION N°63-2015 : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président propose de maintenir Monsieur Daniel BLACHE et Madame Eliane BLACHE comme membres et propose la candidature de Monsieur Antoine LE BELLEC, par ailleurs Président du Comité de Pilotage des sites naturels dont le site de Crussol dont on connaît l'importance pour notre territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-10.

Vu la délibération n°58-2014 du 25 avril 2014 fixant la composition du Bureau.

Considérant que le Président et les Vice-Présidents sont membres de droit du Bureau, mais qu'il convient d'élire les 3 autres membres du Bureau, tel que défini dans la délibération fixant la composition.

Après avoir procédé à bulletin secret, sont élus :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Monsieur Daniel BLACHE : 38 voix
- Madame Eliane BLACHE : 38 voix
- Monsieur Antoine LE BELLEC : 38 voix

DELIBERATION N°64-2015 : FIXATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT

Monsieur Bernard BERGER, 3^{ème} Vice-Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°45-2014 du 25 avril 2014 fixant le nombre de Vice-Présidents.

Vu les délibérations n°57-2014 du 25 avril et 155-2014 du 11 décembre 2014 fixant le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Vu la délibération n°51-2015 de ce jour par laquelle Monsieur Jacques DUBAY a été élu Président en remplacement de Monsieur Mathieu DARNAUD, par ailleurs Sénateur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe comme suit, à compter de ce jour, les indemnités du Président :
 - 45% de l'IB 1015
- précise que les dispositions de la délibération n°57-2014 du 25 avril 2014 concernant la rémunération des Vice-Présidents sont inchangées.
- précise que les indemnités versées par la Communauté de Communes sont récapitulées dans le tableau annexé.

DELIBERATION N°65-2015 : DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Monsieur Bernard BERGER, 3^{ème} Vice-Président expose.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil communautaire peut déléguer au Président à titre personnel ou au Bureau à titre collégial, une partie de ses attributions.

Il rappelle que le conseil communautaire peut à tout moment mettre fin à ces délégations et qu'il doit être rendu compte au conseil communautaire à chaque séance, des décisions qui ont été prises dans ce cadre.

Afin de faciliter la gestion courante de la communauté de communes, il est proposé de faire usage de cette possibilité, et de répartir entre le Président et le Bureau, les compétences déléguées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

1) Décide que les compétences déléguées au Bureau et au Président sont définies désormais comme suit :

1-1- Compétences déléguées au Bureau communautaire

- fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires,
- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quelque soit la juridiction,
- accepter au nom de la communauté de communes les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers n'excédant pas 4 600 €
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

- approuver sur la base des justificatifs fournis par l'intéressé le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des élus occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le Président, le Bureau ou le conseil communautaire,
- conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou de mutualisation de services avec les communes membres,
- fixer les règlements intérieurs des services et équipements communautaires.

1-2- Compétences déléguées au Président

- créer et modifier les régies nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- réaliser les emprunts dans les limites des inscriptions budgétaires annuelles, destinés au financement des investissements et de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge,
- prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'en accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €
- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- conclure les conventions d'utilisation des services et équipements communautaires, avec les usagers ou les partenaires publics et privés.

2) Autorise le Président à déléguer ses compétences aux Vice-Présidents en cas d'empêchement.

3) Rappelle que les décisions prises en application de ces délégations doivent faire l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire.

DELIBERATION N°66-2015 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Bernard BERGER, 3^{ème} Vice-Président expose.

Vu le Code des Marchés Publics, en particulier l'article 22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé à bulletin secret à l'élection des 5 délégués titulaires et 5 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

La liste composée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BRET	M. DARNAUD
M. BERGER	M. AVOUAC
M. BLACHE	Mme BERTRAND
M. DEJOURS	M. COURBIS
M. EDMONT	Mme BLACHE

ayant obtenu 38 voix (soit à l'unanimité), ses membres sont donc déclarés élus titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président de la communauté de communes est Président de droit de la CAO.

Il est précisé que les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire.

DELIBERATION N°67-2015 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Bernard BERGER, 3^{ème} Vice-Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.1411-1 et suivants, en particulier l'article L.1411-5,

Considérant qu'au vu de l'activité de la communauté de communes, elle peut avoir recours à des procédures de délégation de service public et qu'il est par conséquent nécessaire de constituer la commission dès à présent.

Cette commission est composée de 5 titulaires et de 5 suppléants, elle est présidée de droit par le Président de la structure.

Après avoir procédé au vote à bulletins secret,

La liste composée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BRET	M. DARNAUD
M. BERGER	M. AVOUAC
M. BLACHE	Mme BERTRAND
M. DEJOURS	M. COURBIS
M. EDMONT	Mme BLACHE

ayant obtenu 38 voix (soit à l'unanimité), ses membres sont donc déclarés élus titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est précisé que les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire.

N°3 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELECTRICITE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, 3^{ème} Vice-Président

DELIBERATION N°68-2015 :

Monsieur Bernard BERGER, 3^{ème} Vice-Président expose.

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître, une obligation de mise en concurrence s'applique alors le 1^{er} janvier 2016 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes et verts ».

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Codes des Marchés Publics.

Monsieur le Président expose que dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais également assure une maîtrise de la consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que le SDE07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Président précise également que la liste des membres du groupement de commande sera arrêtée par le SDE07 le 08 juin 2015.

La Communauté de Communes est consommatrice d'électricité pour les bâtiments suivants : piscines de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray, médiathèque de Saint-Péray, accueil de Crussol borne foraine.

Le coordonnateur du groupement est le SDE07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre et de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

- Accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la Communauté de Communes, à savoir le détail des consommations de chaque point de livraison.
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accord-cadre et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

N°4 – CONVENTIONS AVEC L'EPORA

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, 7^{ème} Vice-Président

DELIBERATION N°69-2015 : CONVENTION D'ETUDE DE GISEMENTS FONCIERS

Monsieur Philippe PONTON, 7^{ème} Vice-Président expose.

Considérant la nécessité pour la communauté de communes d'identifier l'ensemble du foncier mobilisable pour la mise en œuvre de sa politique en matière de développement économique et d'habitat,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la signature d'une convention d'étude de gisements fonciers avec l'EPORA, prévoyant notamment :

- Objet de l'étude :
 - o 1^{ère} phase : L'identification et l'analyse des gisements fonciers sur le territoire de la collectivité
 - o 2^{nde} phase : L'élaboration d'une proposition de stratégie foncière permettant la maîtrise publique des gisements fonciers sélectionnés et la mise en œuvre des projets de la collectivité
- Maîtrise d'ouvrage : L'EPORA est maître d'ouvrage des études.
- Utilisation des études antérieures : la communauté de communes mettra à disposition de l'EPORA et du prestataire retenu l'ensemble des études déjà réalisées et pouvant concourir à la réduction du coût final pour la collectivité.
- Choix des prestataires : L'EPORA établira en concertation avec la communauté de communes un cahier des charges permettant le choix des prestataires.
- Dossier fourni : Le rapport d'étude relatif à la présente mission sera remis à la communauté de communes et présenté au Comité de pilotage.
- Comité de pilotage : Lieu d'échanges et de suivi de la mission, il sera composé de représentants de la collectivité, élus et services, des représentants de l'EPORA et le cas échéant des prestataires choisis par l'Etablissement, ainsi que de toute institution ou organisme que les deux parties jugeront opportun d'associer.
- Financement des études : L'EPCI s'engage à verser à l'EPORA une somme correspondant à 20% du montant des études sur présentation des justificatifs de dépenses, soit au maximum 10 000 €HT.

- Durée des études : délai estimatif globale de 8 mois. L'étude des gisements à vocation économique sera réalisée en premier pour permettre un démarrage rapide de l'étude sur la stratégie de développement économique du territoire.

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu le 7^e Vice-Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret ministériel n° 2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOA) ;
- VU le projet de convention entre la Communauté de Communes de Rhône Crussol et l'EPOA ;

Et après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve les conditions et termes de la convention d'étude de gisements fonciers entre l'EPOA et la Communauté de Communes de Rhône Crussol
- Prend acte des engagements respectifs des partis, tels que décrits dans ladite convention.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires, en concertation avec l'EPOA
- S'engage à provisionner au budget les sommes correspondantes à la participation de la communauté de communes.

DELIBERATION N°70-2015 : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ETUDE ET DE VEILLE FONCIERE CONCERNANT LE SECTEUR NORD-EST DE LA COMMUNE DE SAINT-PERAY

Monsieur Philippe PONTON, 7^{ème} Vice-Président expose.

Considérant que la commune de Saint-Péray a signé en décembre 2014 avec l'EPOA une convention d'étude et de veille foncière concernant le secteur nord-est du territoire communal, Considérant l'importance stratégique de ce secteur, notamment pour la politique économique de la communauté de communes ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la signature d'un avenant à ladite convention, prévoyant la participation de la communauté de communes et notamment :

- Objet de l'étude :
 - o Volet activités :
 - Diagnostic fonctionnel sur le secteur Pôle 2000 – Maladière
 - Référentiel foncier du secteur Pôle 2000 – Maladière
 - Définition des espaces publics du secteur Pôle 2000 – Maladière
 - Analyse des sites susceptibles d'accueillir de l'activité : Diagnostic technique de la Fruitcoop et diagnostic environnemental du site « Les Poteaux Gaillards »
 - Tests de capacité et bilans d'opération pour les tènements Maladière, la FruitCoop et les Poteaux Gaillards
 - o Volet Logements :
 - Etude de marché immobilier de logements

- Comité de pilotage : l'étude sera suivie par un comité de pilotage, animé par l'EPORA, composé notamment de techniciens et élus représentant la commune de Saint-Péray, la communauté de communes Rhône Crussol, l'EPORA et d'autres partenaires que les parties jugeront opportun d'associer.
- Délai de réalisation : L'étude devra être réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
- Financement de l'étude : le montant estimé de l'étude à réaliser est de 50 000 €HT. Le reste à charge pour la collectivité s'établit à 20% du coût de l'étude, soit 10 000 €HT, répartis comme suit : 5 000 € pour la commune de Saint-Péray et 5 000 € pour la communauté de communes Rhône Crussol

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu le Vice-Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret ministériel n° 2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le projet d'avenant à la convention d'étude et de veille foncière susmentionnée entre la Communauté de Communes de Rhône Crussol, la commune de Saint-Péray et l'EPORA ;

Et après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve les conditions et termes de l'avenant à la convention d'étude et de veille foncière concernant le secteur nord-est de la commune de Saint-Péray,
- Prend acte des engagements respectifs des partis, tels que décrits dans ledit avenant.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches nécessaires, en concertation avec l'EPORA
- S'engage à provisionner au budget les sommes correspondantes à la participation de la communauté de communes.

N°5 – FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COMMUNE DE TOULAUD POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, 3^{ème} Vice-Président

DELIBERATION N°71-2015 :

Monsieur Bernard BERGER, 3^{ème} Vice-Président expose.

La commune de Toulaud souhaite réaliser des travaux de voirie, pour un montant supérieur au crédit affecté à la commune.

Vu l'engagement de la commune de Toulaud du 5 mai 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5214-16V.

Vu le budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte le versement d'une subvention d'équipement de 110 000 €TTC par la commune de Toulaud,
- précise que la subvention d'équipement sera sollicitée comme suit :
 - * 80% à l'ordre de service,
 - * le solde sur présentation du DGD,
- précise que la commune de Toulaud, s'agissant de travaux de voirie, fera son affaire de la récupération de la TVA,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N°6 – FONDS DE CONCOURS A VERSER A LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE LERPS

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, 3^{ème} Vice-Président

DELIBERATION N°72-2015 :

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

La commune de Saint Romain de Lerps a entrepris des travaux d'aménagement de l'entrée Sud du Village qui ne peuvent être réalisés par la communauté de communes, pour des questions de compétence de maîtrise d'ouvrage (voirie départementale).

Considérant toutefois que la réalisation de ces travaux présentent un intérêt pour la communauté de communes, par l'amélioration qu'ils apporteront à l'infrastructure routière.

Vu la demande formulée en ce sens par la délibération n°15-10 du 19 mars 2015 de la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention d'équipement de 50 000 € TTC à la commune de Saint Romain de Lerps pour financer les travaux d'aménagement de l'entrée Sud du Village d'un coût total TTC de 100 000 €
- précise que cette subvention d'équipement est imputée à l'article 204-1412-fonction 822.
- précise que s'agissant de travaux de voirie, la communauté de communes fera son affaire de la récupération de la TVA dans le cadre du FCTVA

N°7 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, 3^{ème} Vice-Président

DELIBERATION N°73-2015 :

Monsieur Bernard BERGER, 3^{ème} Vice-Président expose.

Des titres ont été émis entre 2007 et 2013 par la Communauté de Communes 2 Chênes pour le paiement des frais de cantine pour 512,29 €

Les poursuites effectuées à l'encontre des débiteurs n'ont pas donné de suite, il convient d'admettre en non-valeur les titres émis.

Vu la fusion intervenue entre les Communautés de Communes Rhône Crussol et 2 Chênes au 1^{er} janvier 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- accepte d'admettre ces titres en non-valeur et de procéder aux écritures de régularisation.
- précise qu'à la suite de la présente délibération, une écriture de régularisation sera effectuée au compte 6541 créances admises en non-valeur pour un montant de 512,29 €

N°8 – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, 3^{ème} Vice-Président

DELIBERATION N°74-2015 :

Monsieur Bernard BERGER, 3^{ème} Vice-Président expose.

Vu le budget 2015,

Vu la nécessité de procéder à des ajustements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier le budget comme suit :

▪ **Budget principal**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
90/775 – Produits des cessions	- 80 000,00 €		
90/7788 – Autres produits exceptionnels	+ 80 000,00 €		
822/60633 – Fournitures de voirie	- 10 000,00 €		
822/61523 – Travaux de voirie	- 10 000,00 €		
021 – Virement à la section d'investissement	+ 20 000,00 €		
6541 – Créances admises en non-valeur	+ 200,00 €		
022 – Dépenses imprévues	- 200,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
822/2317/542 – Travaux droit de tirage Toulaud	+ 20 000,00 €	023 – Virement de la section de fonctionnement	+ 20 000,00 €
822/2317/500 – Voirie communautaire	+ 110 000,00 €	822/204/1412 – Subvention équipement (Fonds de concours Toulaud)	+ 110 000,00 €
539/2317/822 – Voirie Saint Romain de Lerps	- 50 000,00 €		
204/1412/822 – Subventions d'équipements versées	+ 50 000,00 €		
TOTAL	130 000,00 €	TOTAL	130 000,00 €

- **Budget ZA Friches Industrielles**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	- 18 000,00 €		
043 – Opérations patrimoniales	+ 18 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

- **Budget assainissement - STEP**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
023 – Virement à la section d'investissement	+ 1,00 €		
6226 – Honoraires	- 1,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

N°9 – DISSOLUTION DU SITVOM RHONE-EYRIEUX – LIQUIDATION DEFINITIVE

Rapporteur : Monsieur Daniel BLACHE, Conseiller Communautaire et membre du Bureau

DELIBERATION N°75-2015 :

Monsieur Daniel BLACHE, conseiller communautaire et membre du Bureau expose.

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soumettant les syndicats mixtes fermés aux dispositions des articles L5210-1 à L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les cas de dissolution d'un syndicat ;

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de répartition lors de la dissolution d'un syndicat ;

Vu les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche des 15 octobre et 17 décembre 2014, de la Communauté de Communes Rhône Crussol du 11 décembre 2014 et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux du 26 décembre 2014 se prononçant en faveur de la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux, du reclassement de son personnel et de l'affectation de certains biens immobiliers.

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-364-0004 en date du 30 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du SITVOM Rhône Eyrieux, et procédant au reclassement de son personnel et à l'affectation de certains biens immobiliers.

Vu les délibérations concordantes de la Communauté de Communes Rhône Crussol du 02 avril 2015, de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux du 14 avril 2015 et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du 15 avril 2015 se prononçant sur la répartition des factures, des recettes et de la trésorerie du SITVOM Rhône Eyrieux et désignant la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme caisse unique.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux disposent de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux étaient les trois collectivités membres du SITVOM Rhône Eyrieux et lui avaient confié la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que le SITVOM Rhône Eyrieux et ses trois anciennes collectivités membres ont sollicité en fin d'année 2014 la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux à compter du 31 décembre 2014.

Considérant la possibilité de procéder à la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux en plusieurs temps conformément à l'article L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'au regard des délibérations concordantes du SITVOM Rhône Eyrieux et de ses trois anciennes collectivités membres il a été, dans un 1^{er} temps par arrêté préfectoral du 30 décembre 2014, mis fin à l'exercice des compétences du SITVOM Rhône Eyrieux à compter du 31 décembre 2014, et procédé au reclassement de son personnel et à l'affectation de certains biens immobiliers à compter du 1^{er} janvier 2015 (déchetteries de La Voulte sur Rhône, Le Pouzin, Charmes sur Rhône, et Toulaud + dépôt de Beauchastel).

Considérant qu'en raison de l'urgence de régler les factures du SITVOM Rhône Eyrieux en attente de paiement depuis plusieurs mois les trois anciennes collectivités membres ont, dans un 2^{ème} temps,

délibéré de manière concordante sur la répartition des factures, des recettes et de la trésorerie en désignant la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme caisse unique pour :

- gérer l'intégralité des recettes à titrer du SITVOM Rhône Eyrieux.
- gérer l'intégralité des factures à payer du SITVOM Rhône Eyrieux.
- percevoir la totalité de la trésorerie du SITVOM Rhône Eyrieux afin de payer l'intégralité des factures.
- reverser à la Communauté de Communes Rhône Crussol 30,60% de la trésorerie restante.
- reverser à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux 0,60% de la trésorerie restante.

Considérant que, dans un 3^{ème} temps, il convient que le SITVOM Rhône Eyrieux et ses trois anciennes collectivités membres délibèrent de manière concordante sur :

- la répartition des résultats de clôture 2014,
- la répartition des emprunts et de la dette,
- la répartition des restes à recouvrer,
- la répartition de l'actif immobilisé.

Considérant qu'à l'issue du 3^{ème} temps Monsieur le Préfet de l'Ardèche pourra prendre l'arrêté préfectoral de dissolution.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux selon les conditions fixées en annexe de la présente délibération.
- demande à Monsieur le Préfet de l'Ardèche de prononcer la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux dès que les conditions édictées par l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales seront réunies.
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

N°10 – CONVENTION TRIPARTITE POUR CESSION AMIABLE D'UN TRONCON DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 219 A LA COMMUNE D'ALBOUSSIÈRE

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, 5^{ème} Vice-président

DELIBERATION N°76-2015 :

Monsieur Michel BRET, 5^{ème} Vice-Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Alboussière en date du 19 février 2015.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 27 avril 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de cession amiable de voirie ci-annexée, pour un tronçon de la route départementale 219 à la commune d'Alboussière, avec une participation financière du Département de 17 500 € au profit de la Communauté de Communes, pour travaux de mise à niveau du linéaire cédé, soit 100 mètres, du PR 8+140 jusqu'au PR 8+240, comme indiqué aux schémas joints en annexe
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

N°11 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE DENEIGEMENT DE LA VOIRIE – HIVER 2014-2015

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, 5^{ème} Vice-président

DELIBERATION N°77-2015 :

Monsieur Michel BRET, 5^{ème} Vice-Président expose.

Au vu des dépenses de déneigement prises en compte par le règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales, la CCRC serait susceptible d'obtenir une subvention pour la campagne hivernale 2014-2015.

Il convient de délibérer pour solliciter cette subvention.

Le montant total des dépenses éligibles, réalisées par la CCRC, s'élève à 98 336,42 €TTC pour 519,18 kms de voirie.

La subvention du Conseil Général pourrait atteindre 60% de ce montant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- sollicite auprès du Conseil Général de l'Ardèche une subvention pour la campagne 2014-2015 de déneigement de la voirie de la communauté de communes,
- charge Monsieur le Président de toutes les suites à donner.

N°12 – MISE EN SECURITE DE LA FALAISE DE CRUSSOL – APPROBATION DES DOSSIERS D'ENQUETE CONJOINTES ET SAISINE DU PREFET DE L'ARDECHE POUR L'OUVERTURE CONJOINTE DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, 5^{ème} Vice-président

Monsieur BRET rappelle l'importance de ce sujet pour la sécurité publique et la protection des populations résidant au pied du massif.

Des témoins et un système d'alerte ont déjà été mis en place.

Les mesures prises seront intégrées dans le PCS (Plan Communal de Secours) de la commune de Guilhaud-Granges.

Monsieur DUBAY indique que lors d'un prochain conseil, le détail des travaux et aménagements à mettre en œuvre pourrait être présenté de manière à ce que les conseillers aient une meilleure connaissance de ce sujet sensible.

DELIBERATION N°78-2015 :

Monsieur Michel BRET, 5^{ème} Vice-Président expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°07-2015 du 28 janvier 2015 approuvant dans son principe le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu les statuts de la Communauté de communes Rhône Crussol ;

Vu l'avis de France Domaine du 3 juin 2015 ;

Considérant que suite à l'éboulement du 3 février 2014 d'une portion de la falaise de Crussol d'un volume de plusieurs milliers de mètres cubes, une mise en sécurité des habitations situées au pied du massif est nécessaire ;

Considérant que la Communauté de communes de Rhône Crussol est statutairement compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation des habitations situées au pied de la falaise de Crussol ;

Considérant que de tels travaux nécessitent de manière indispensable que la Communauté de communes de Rhône Crussol acquière la maîtrise foncière des parcelles concernées par l'opération avant le début des travaux ;

Considérant que les parcelles concernées sont au nombre de 37 (Parcelles cadastrées AZ 1, AZ 10 à 18 à 21, AZ 295, BB 69 à 89, BB 1, BB 2 et BB 3) ;

Considérant que les orientations pour le projet de mise en sécurité sont les suivantes :

- Réalisation de deux merlons de protection
- Réalisation d'une double ligne d'écrans pare blocs ;

Considérant les travaux ont été évaluée à environ 1 341 500 €HT (1 609 800 €TTC) ;

Considérant que la réalisation desdits travaux nécessite aussi l'acquisition des terrains portant emprise des aménagements concernés. L'estimation de la valeur vénale est déterminée à 114 170 €;

Considérant que l'estimation totale approximative des dépenses se s'élève par conséquent à 1 723 970 €;

Considérant qu'étant donné le nombre important de parcelles concernées, l'accord de cession amiable de tous les propriétaires n'a pas pu être obtenu malgré les informations transmises à ces derniers et les différentes tentatives de négociation ;

Considérant qu'ainsi, pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'engager la procédure d'expropriation, pour cause d'utilité publique.

Considérant qu'à cette fin, il a été dressé : un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et un dossier d'enquête parcellaire ;

Considérant que ces deux dossiers ont été laissés à la disposition au siège de la Communauté de communes Rhône Crussol pour consultation ;

Considérant qu'en application de l'article R.131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête parcellaire peut être réalisée concomitamment à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant qu'il convient désormais de solliciter Monsieur le Préfet de l'Ardèche, de l'ouverture d'une enquête publique conjointe ;

Le conseil communautaire, au regard de l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide l'engagement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- approuve :
 1. Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique;
 2. Le dossier d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des dites parcelles ;
- sollicite de Monsieur le Préfet de l'Ardèche l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité du terrain nécessaire à l'opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces, actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°13 – REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE GUILHERAND-GRANGES

Rapporteur : Monsieur Elios Bernard GINE, 9^{ème} Vice-Président

Monsieur SAUREL demande où en est la mise en réseau et la compatibilité informatique entre les différentes médiathèques.

Monsieur GINE confirme que l'objectif à terme est d'uniformiser les systèmes informatiques pour faciliter le travail des équipes et améliorer le service au public, mais aussi d'intégrer les autres établissements du territoire.

DELIBERATION N°79-2015 : REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE DE GUILHERAND-GRANGES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CDDRA CENTRE ARDECHE

Monsieur GINE, 9^{ème} Vice-Président explique que la médiathèque de Guilherand-Granges a été construite en 1988 et que malgré plusieurs aménagements, il est nécessaire de réhabiliter le bâtiment.

Il indique que ce projet portera d'une part sur les travaux d'isolation ainsi que sur l'acquisition de mobilier, d'audiovisuel et d'autre part sur la mise en place d'un système de Radio fréquence d'Identification (RFID) permettant ainsi un meilleur suivi et une protection des prêts de documents.

Il précise que pour effectuer ces travaux la Communauté de Communes Rhône Crussol sollicite la région Rhone alpes dans le cadre des objectifs du CDDRA Centre Ardèche sur l'action n°5 dont l'intitulé est le suivant : « Qualifier et mailler les lieux de diffusion et d'éducation artistique ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet détaillé et le dossier de demande de subvention
- Autorise Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès du CDDRA Centre Ardèche dans le cadre de l'action n°5 « Qualifier et mailler les lieux de diffusion et d'éducation artistique ».
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se référant à cette demande de subvention.

DELIBERATION N°80-2015 : REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE DE GUILHERAND-GRANGES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERALE DE L'ARDECHE – ARDECHE DURABLE 2015

Monsieur GINE, 9^{ème} Vice-Président explique que la médiathèque de Guilherand-Granges a été construite en 1988 et que malgré plusieurs aménagements, il est nécessaire de réhabiliter le bâtiment.

Il indique que ces travaux porteront sur l'amélioration thermique, en isolant ce bâtiment par l'extérieur, en changeant l'ensemble des fenêtres et portes extérieures et en renouvelant la VMC double. Ils consisteront aussi à rénover l'intérieur et à redistribuer les espaces afin de faciliter l'accès au public et de rationaliser ces espaces.

Il précise que pour effectuer ces travaux la CCRC sollicite le Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre de l'Appel à Projets Ardèche Durable 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet détaillé et le dossier de demande de subvention
- Autorise Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre de l'Appel à projets – Ardèche Durable 2015.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se référant à cette demande de subvention.

DELIBERATION N°81-2015 : REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE DE GUILHERAND-GRANGES – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur GINE, 9^{ème} Vice-Président explique qu'il a été décidé de réhabiliter la médiathèque de Guilherand-Granges.

Il indique qu'il était prévu d'améliorer les services aux usagers utilisant l'informatique et que pour cela il était nécessaire d'acquérir de nouveaux matériels (liseuses – tablettes).

Il précise aussi, que d'une part pour sécuriser et améliorer les prêts des documents et d'autre part pour faciliter ces prêts il était nécessaire d'installer une RFID (Radio Fréquence d'Identification).

Le coût de cette opération s'élève à 47 529,20 €HT.

Il présente le plan de financement de cette opération et propose que la Communauté de Communes sollicite une subvention auprès de l'Etat (DRAC).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le coût de l'opération et le plan de financement d'acquisition de ces matériels.
- Autorise Monsieur le Président à acquérir ces matériels afin d'améliorer le service aux usagers de la médiathèque.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter la DRAC pour l'obtention d'une subvention.

N°14 – DEMANDE DE SUBVENTION FNADT POUR LE CENTRE MULTIMEDIA

Rapporteur : Monsieur Elios Bernard GINE, 9^{ème} Vice-Président

DELIBERATION N°82-2015 :

Monsieur GINE, 9^{ème} Vice-Président expose.

Par une convention locale signée le 22 mars 2007, le centre Multimédia situé à Alboussière a été labellisé "Relais Services Publics".

Le relais services publics, c'est la possibilité d'être accueilli par un agent pour obtenir des informations et effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.

Les missions principales sont :

- Assurer un service de proximité et un accompagnement personnalisé.
- Faciliter les démarches administratives, notamment grâce à l'administration électronique et des connexions à Internet en libre accès.
- Garantir la qualité de service.

Le relais services publics est installé au Centre Multimédia à Alboussière.

Le relais services publics est animé par un agent spécialement formé. Il a pour missions d'accueillir et d'informer les usagers, de leur expliquer les démarches administratives adaptées à leur situation, de les aider à constituer leurs dossiers. Inspirés par les demandes des usagers, les services rendus concernent principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.

Grâce au relais services publics, l'utilisateur peut notamment :

- Obtenir des renseignements administratifs de tout ordre,
- Obtenir des explications sur le langage administratif et les courriers,

- Obtenir un formulaire et sa notice,
- Effectuer ses démarches en ligne,
- Se faire aider dans la constitution d'un dossier,
- Suivre son dossier personnel, pour les administrations qui ont ouvert le suivi de dossier sur Internet (Pôle Emploi, CNAF, CNAM, UNEDIC...),

L'Etat, dans le cadre du FNADT, soutient le fonctionnement des relais services publics. Pour l'année 2015, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 39 000 €. Le montant de la subvention est de 10 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le projet et son plan de financement,
- autorise le Président à solliciter la subvention.

N°15 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur POMMARET indique que pour la 1^{ère} fois, la Communauté de Communes (services du siège) a participé au Challenge « au travail j'y vais autrement ». 60% du personnel a utilisé un autre moyen que la voiture individuelle, soit 180 kms « économisés ».

N°16 – ARRETES DU PRÉSIDENT

Pas d'observation.

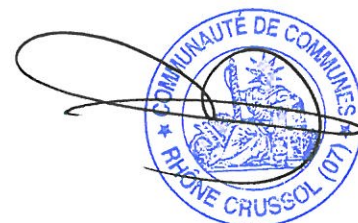
A l'issue de la séance, le Président invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Fin de la réunion à 20h05

Le Secrétaire de séance,
Madame Brigitte COSTEROUSSE



Le Président,
Jacques DUBAY



INDEMNITÉS DE FONCTION

ELUS	INDEMNITES DE FONCTION
PRESIDENT	
DUBAY Jacques	45% de l'indice 1015
VICE-PRESIDENTS	
DARNAUD Mathieu	20% de l'indice 1015
AVOUAC Thierry	20% de l'indice 1015
BERGER Bernard	20% de l'indice 1015
EDMONT Raymond	20% de l'indice 1015
BERTRAND Gisèle	20% de l'indice 1015
BRET Michel	20% de l'indice 1015
DEJOURS Gilbert	20% de l'indice 1015
GINE Elios Bernard	20% de l'indice 1015
POMMARET Patrice	20% de l'indice 1015
PONTON Philippe	20% de l'indice 1015
COURBIS Laurent	20% de l'indice 1015
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES	
BLACHE Daniel	Néant
BLACHE Eliane	Néant
BUISSON Lise	Néant
CONSOLA Marc	Néant
COQUELET André	Néant
COSTEROUSSÉ Brigitte	Néant
CREMILLIEUX Stéphane	Néant
DEYRES Marcelle	Néant
DUPRE Dominique	Néant
FAÏSSE Alain	Néant
FALIEZ Stéfania	Néant
FRACHON Christophe	Néant
GAUCHER Sylvie	Néant
GERLAND Frédéric	Néant
GOUNON Bernard	Néant
LE BELLEC Antoine	Néant
LIVRIERI Alexandre	Néant
MALAVIEILLE Valérie	Néant
METTRA Mireille	Néant
OLU Anne-Cécile	Néant
PEYRARD Geneviève	Néant
PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène	Néant
QUENTIN-NODIN Agnès	Néant
RIFFARD Jany	Néant
ROSSI BENEDICTE	Néant
SALLIER Brigitte	Néant
SAUREL Jacques	Néant
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANT	
CORBIN Maxime	Néant
DUPIN Denis	Néant
DURAND Allain	Néant
LUYTON Pierre	Néant
POMMARET Michel	Néant
TARAQUOIS Christiane	Néant